

REGLEMENTS INTERIEURS * SERVICES PERISCOLAIRES CANTINE - GARDERIE 2022/2023

**Peut être modifié et adapté en cette période de COVID selon les informations fournies ultérieurement*

Pour nous joindre :

**Tél. : 05.56.25.82.98 – Bureau du SIRP
07.70.29.98.85 – Garderie/Cantine**

Mail : secretariat@sirp-brco.fr

Site Internet : www.coimeres.fr – rubrique > Vie pratique > Vie scolaire (Le présent règlement intérieur est disponible sur le site internet)

HORAIRES ECOLES DE BROUQUEYRAN ET COIMERES

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

07h30	08h50	12h00	13h20	16h30	18h30
GARDERIE	ENSEIGNEMENT	PAUSE MERIDIENNE	ENSEIGNEMENT	GARDERIE	

La responsabilité du SIRP est effective sur les plages horaires indiquées ci-dessus (hors enseignement)

ACCES AUX ECOLES * DE COIMERES ET DE BROUQUEYRAN

• **Pour l'école de Coimères***

- L'accès à l'établissement se fait du côté de la cantine.
 - Il est interdit d'emprunter, avec un véhicule, le chemin menant à la cantine.
 - Il est interdit de stationner le long de l'aire de jeu et devant le terrain de jeu de l'école de Coimères, les parents doivent se garer sur le parking.
 - Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte scolaire (*sauf temps garderie*). Les enfants sont accompagnés jusqu'au portail.
 - Pour les élèves de maternelle, pendant la période de la Covid, les parents ne sont pas autorisés à rentrer. Cependant, les élèves sont pris en charge, dès leur entrée dans l'enceinte de l'établissement scolaire, par le portail côté cantine.
- A 16h30, les parents récupèrent leurs enfants du côté du parking situé entre l'école et la mairie.

• **Pour l'école de Brouqueyran***

- Le matin, les parents doivent se garer sur le parking et accompagner leurs enfants jusque devant la porte de la salle de motricité (en passant par la cour). Les parents repartent aussitôt, selon le chemin fléché au sol.
- A 16h30, Les enfants sont accompagnés, jusqu'au portail de la cour, à leurs parents.

L'accueil dans l'enceinte scolaire se fait à partir de 08h50 et 13h20, sous la responsabilité des enseignants. Avant ces horaires, ce sont les services périscolaires qui fonctionnent.

La sortie se fait à 12h et à 16h30, au-delà les élèves sont pris en charge par les services périscolaires.

A noter : la surveillance des élèves de 16h30 à 16h45 est gratuite.

*[*Peut être modifié et adapté en cette période de Covid, selon les informations fournies ultérieurement]*

ASSURANCE PERISCOLAIRE

Une assurance responsabilité civile et individuelle accident est obligatoire pour les élèves qui fréquentent les services périscolaires.

Cette assurance garantit une prise en charge de tout accident dans le cadre de l'école ou des activités périscolaires même dans le cas où l'élève se blesse seul ou quand aucun tiers n'est identifiable.

Dans le cas d'un accident survenu pendant le temps de l'école ou périscolaire, le responsable de l'élève devra le signaler à son assureur pour une prise en charge des frais médicaux ou autres dépenses liées à cet accident.

TRANSPORT SCOLAIRE

Les parents d'élèves qui souhaitent utiliser la navette entre les deux écoles, sont invités à formuler leur demande d'inscription auprès du secrétariat du SIRP (*inscription à compléter en amont pour valider la prise en charge de l'enfant par le service du bus scolaire*).

VIE PRATIQUE

Les vêtements des élèves doivent être marqués. Le SIRP ne peut être tenu pour responsable de la perte de bijoux et objets apportés.

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

L'inscription à la cantine vaut acceptation, dans son intégralité, de ce règlement.

Article 1 – Règles générales

Les élèves qui ne mangent pas à la cantine seront accueillis dans l'enceinte scolaire à partir de 13h20.

Le restaurant scolaire n'a pas un caractère obligatoire. Il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des élèves scolarisés inscrits.

Article 2 – Horaires des services

Le restaurant scolaire fonctionne pendant la pause méridienne

- A l'école de Coimères de 12h00 à 13h20 (2 services)
- A l'école de Brouqueyran de 12h00 à 13h00

Article 3 – Tarifs

Le prix du repas est fixé par le conseil syndical du SIRP selon le quotient familial :

QF de 0 à 650€ : 0.85€ / repas

QF de 651€ à 1300€ : 1.00€ / repas

QF sup. à 1301€ : 2.70€ / repas

Si l'attestation de quotient familial n'est pas remise au SIRP dans la période demandée, le tarif maximum sera appliqué à la famille.

Ce prix peut être modifié par délibération du conseil syndical du SIRP.

La facturation est mensuelle et basée sur le nombre d'enfants inscrits chaque matin au service de la cantine.

Les repas sont confectionnés dans les locaux de la cantine de Coimères le matin même. Concernant les repas destinés aux élèves de Brouqueyran, ils sont acheminés, chaque jour, depuis Coimères à l'aide d'un véhicule adapté jusqu'au réfectoire de Brouqueyran.

Aucun repas apporté ne sera autorisé. Seuls les repas fournis par le restaurateur seront servis aux élèves. La seule exception à cette règle sera la mise en place d'un PAI.

Article 4 – Médication, allergies et intolérances alimentaires

Le personnel du SIRP n'a pas compétence pour administrer aux élèves des médicaments ou aider les élèves à le faire.

Les élèves souffrant d'intolérance ou d'allergies alimentaires pourront être accueillis au restaurant scolaire sous certaines conditions :

PAI – En cas d'allergie et intolérance avérées, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devra être mis en place à chaque rentrée scolaire, par le médecin scolaire en collaboration avec les parents, le chef d'établissement scolaire et le président du SIRP, responsable du restaurant scolaire. L'élève pourra consommer sur place un panier repas fourni par les parents selon les modalités définies dans le PAI respectant les règles d'hygiène et de sécurité. Le panier repas devra être identifié au nom de l'élève et remis au responsable du restaurant scolaire le matin. La chaîne du froid devra être respectée (transport des denrées dans une glacière ou un sac isotherme).

La responsabilité de la famille restera entière dans le cas de fourniture d'un panier repas.

Article 5 – Sécurité et santé

En cas d'incident bénin d'un élève pendant la pause méridienne, le personnel surveillant apportera les premiers soins avec la pharmacie mise à sa disposition.

Le responsable désigné par la famille en sera informé.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, le personnel de service prendra toutes les dispositions nécessaires (appel du médecin traitant, des pompiers ou du SAMU).

Le responsable légal de l'élève sera immédiatement informé. A cet effet, il devra indiquer sur la fiche d'inscription de son enfant les coordonnées téléphoniques auxquelles il pourra être joint pendant la pause méridienne.

Article 6 – Discipline

L'élève déjeunant au restaurant scolaire devra faire preuve de respect envers le personnel et les lieux.

Toute insulte verbale ou gestuelle ainsi que toute dégradation du matériel est sanctionnée.

Le SIRP a établi 3 degrés successifs de sanction selon un permis à 12 points :

- 1^{er} degré : retrait de 4 points : un avertissement est notifié aux parents par courrier
- 2^{ème} degré : retrait de 8 points : une exclusion temporaire est envisagée
- 3^{ème} degré : retrait de 12 points : une exclusion définitive est envisagée

En aucun cas le personnel ne devra être pris à partie ou faire l'objet d'altercation ou d'injonction de la part des parents d'élèves.

Pour rappel, l'accès des locaux du restaurant scolaire est interdit aux parents d'élèves.

Article 7 – Dégradations

Pour toute dégradation commise volontairement par un élève aux bâtiments, matériels ou mobiliers entraînant des frais de remise en état, une participation financière pourra être demandée aux parents.

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE GARDERIE

Article 1 – Règles générales

Le service de la garderie n'est pas obligatoire.

Il propose d'accueillir, avant et après la classe, les élèves scolarisés dans le regroupement pédagogique. Il a pour but unique la surveillance des élèves.

L'inscription à la garderie vaut acceptation, dans son intégralité, du règlement de la garderie.

Article 2 – Heures d'ouverture de la garderie

Les parents doivent accompagner leurs enfants jusque dans le local de la garderie. Ne pas laisser les enfants au portail de l'école.

Lundi – mardi – jeudi – vendredi :

De 07h30 à 08h50 (*de 08h50 à 09h00 surveillance assurée par les enseignants*)

De 16h30 à 18h30 (*de 16h30 à 16h45 le temps de surveillance est gratuit*)

Les parents doivent respecter les horaires de fermeture. Pour chaque retard supérieur à 10min (soit dès 18h40), sauf cas exceptionnel justifié, la famille sera facturée 5€ par jour de retard, de plus au-delà de la 3ème récidive par trimestre l'élève sera exclu de la garderie.

Le service de la garderie fonctionne dans les locaux de l'école de Coimères pour tous les enfants, y compris les élèves de Brouqueyran. A la fin du temps de garderie le matin, ces derniers seront amenés à l'école de Brouqueyran par la navette* (**bus scolaire assurant le transport des enfants d'une école à l'autre*).

Les élèves de Brouqueyran allant à la garderie le soir, sont pris en charge par la navette à 16h30 à l'école de Brouqueyran pour être, ensuite, conduits à l'école de Coimères.

Article 3 – Inscription au service de garderie – tarifs

La garderie est un service facultatif proposé par le SIRP.

Leur présence pendant le temps de garderie vaut inscription.

Les élèves peuvent y prendre leur goûter, non obligatoire. A cet effet, il est demandé de fournir une petite bouteille d'eau ou un verre marqué au nom de l'enfant. Il est interdit d'apporter des bonbons.

Toute heure commencée est due.

Le tarif est de 1.20 € par jour (= garderie + navette)

Ce prix peut être modifié par délibération du conseil syndical du SIRP.

La facturation est mensuelle et basée sur le nombre d'enfants présents chaque matin et chaque soir au service de la garderie et/ou TAP.

Le SIRP propose des TAP et activités venant enrichir le service. Ces activités sont proposées de 16h45 à 17h45 sous conditions d'inscription à chaque fin de cycle.

Le tarif est de 1.70 € par jour (= TAP + garderie + navette)

Article 4 – Sécurité - santé

Aucun élève ne sera autorisé à partir seul de la garderie.

En l'absence des parents, seuls les personnes habilitées, désignées sur la fiche d'inscription ou signalées par écrit, seront autorisées à récupérer le ou les élèves. Au besoin il pourra être demandé une pièce d'identité. *Dans le cas où la justice interdit à certaines personnes de récupérer l'élève, une copie du jugement devra être fournie au SIRP pour que cette décision soit appliquée.*

L'administration de médicaments pendant le temps de garderie est interdit. Toute demande de dérogation à cette interdiction devra faire l'objet d'un protocole écrit (mise en place d'un PAI).

Par la signature du présent règlement, les parents autorisent le personnel à prendre les dispositions nécessaires en cas d'accident ou d'urgence médicale.

En cas d'incident bénin d'un élève pendant le temps de garderie périscolaire, le personnel surveillant apportera les premiers soins avec la pharmacie mise à sa disposition. Le responsable désigné par la famille en sera informé.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, le personnel du service prendra toutes les dispositions nécessaires (appel du médecin traitant, des pompiers ou SAMU). Le responsable légal de l'élève sera

Immédiatement informé.

A cet effet, il devra indiquer sur la fiche d'inscription de son enfant les coordonnées téléphoniques auxquelles il pourra être joint pendant la garderie.

Article 5 – Discipline

Les élèves qui fréquenteront la garderie doivent avoir une tenue correcte, se montrer disciplinés et respecter le personnel de service.

En aucun cas le personnel ne devra être pris à partie (surtout devant les enfants) ou faire l'objet d'altercation ou d'injonction de la part des parents d'élèves.

Toute insulte verbale ou gestuelle ainsi que toute dégradation du matériel est sanctionné.

Le SIRP a établi 3 degrés successifs de sanction selon un permis à 12 points :

- 1^{er} degré : retrait de 4 points : un avertissement est notifié aux parents par courrier
- 2^{ème} degré : retrait de 8 points : une exclusion temporaire est envisagée
- 3^{ème} degré : retrait de 12 points : une exclusion définitive est envisagée

Article 6 – Dégradation

Pour toute dégradation commise volontairement par un élève aux bâtiments, matériels ou mobiliers entraînant des frais de remise en état, une participation financière pourra être demandée aux parents.

Toute modification apportée au présent règlement sera communiquée aux parents via le carnet de liaison de leur enfant.

Approuvé en conseil syndical lors de la séance du 27/10/2022

Le président,
MORIN Jean Claude.